

DIRECTION
DES
ACTIONS DE L'ÉTAT

- ARRÊTÉ -

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Donnant acte de la déclaration de fin de travaux
d'une carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée
sur le territoire de la Commune de

REFERENCE A RAPPELER

870300

BOUZIC

N° _____
FS/CG

*

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 Décembre 1979 modifié par le décret n° 85.448 du 23 Avril 1985, relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 85.448 du 23 Avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et modifiant diverses dispositions prises en application du Code Minier ;

VU le décret n° 80.330 du 7 Mai 1980 relatif à la Police des Mines et des Carrières ;

VU le décret n° 80.331 du 7 Mai 1980 portant règlement général des Industries Extractives ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 1985 autorisant M. Anastasio DOS SANTOS PEREIRA à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la Commune de BOUZIC, au lieu-dit "Les Ygues" ;

VU la déclaration de fin de travaux de la carrière susvisée présentée le 8 Décembre 1990 par M. Anastasio DOS SANTOS PEREIRA ;

VU les avis exprimés au cours de la consultation réglementaire ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la DORDOGNE,

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : Il est donné acte à M. Anastasio DOS SANTOS PEREIRA de sa déclaration de fin de travaux dans la carrière exploitée sur le territoire de la Commune de BOUZIC, au lieu-dit "Les Ygues", sous le couvert de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 1985.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Anastasio DOS SANTOS PEREIRA.

Un extrait en sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la DORDOGNE.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la DORDOGNE,
 M. le Sous-Préfet de SARLAT,
 M. le Maire de la Commune de BOUZIC,
 M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
 M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 M. l'Architecte des Bâtiments de France,
 M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,
 M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A PERIGUEUX, LE 11 JUIN 1991

Pour le Préfet
 Le Préfet,
 et par délégation,

le Secrétaire Général,

Michel Lafon

Michel LAFON

Pour complémentation

Pour le Préfet

le Secrétaire Général

G. Valentin
 G. VALENTIN

